



Cours Eric Tabarly



CONVENTION FINANCIERE

Ecole élémentaire

La présente convention règle les rapports entre l'établissement COURS E. TABARLY et les familles des élèves dans le domaine financier.

I. FRAIS ADMINISTRATIFS et ARRHEs (à l'inscription ou réinscription)

- Les **frais administratifs** annuels d'inscription s'élèvent à 60 EUR. Ils sont redevables chaque année à l'inscription ou la réinscription.

Ce montant reste acquis même en cas de désistement quelle que soit la date à laquelle intervient celui-ci.

La réinscription d'un élève n'est pas automatique. Elle s'effectue après avis favorable du Chef d'établissement.

III. FRAIS DIVERS (avant le 30 septembre)

Ces frais sont à régler avant le 30 septembre de l'année en cours et figureront dans la facture annuelle.

	Tarif annuel
UNIFORMES (Pour les nouveaux élèves)	80 €
FOURNITURES ET LOCATION DES MANUELS	80 €

Les uniformes deviennent la propriété de la famille.

L'inscription des enfants pour déjeuner à l'école ne donne pas lieu à une participation financière des familles.

Les parents s'engagent à régler la scolarité de leurs enfants, ainsi que les autres frais engagés par l'école pour leurs enfants dès que l'institutrice en fait la demande (complément de fournitures scolaires, livres étudiés, sorties pédagogiques etc.).



Cours Eric Tabarly



En cas d'**interruption de la scolarité** en cours d'année, sauf pour des raisons importantes (raisons familiales graves, mutation professionnelle etc.), la **mensualité du mois en cours reste due à l'école. Les certificats de radiation ainsi que les dossiers scolaires ne seront remis qu'aux familles à jour de leurs paiements.**

II. CONTRIBUTION FAMILIALE (mensuel)

Tarif mensuel 1^{er} enfant sur 10 mois : 50 €

Soit par an : 500 €

Une facturation annuelle est établie.

REDUCTION SUR LA CONTRIBUTION FAMILIALE :

- 2^{ème} enfant : 15% de réduction
- 3^{ème} enfant : 40% de réduction
- 4^{ème} enfant : 90% de réduction

L'école est une structure associative et ne fait pas de bénéfice. Pour votre information, le coût réel assumé par l'école pour la scolarité d'un enfant est de 500€par mois. Toute autre action de collecte de fonds pour permettre l'équilibre financier et la pérennité de l'école est bienvenue.

IV. MODE DE REGLEMENT

Les frais administratifs et frais divers sont payables par chèque (à l'ordre d'*Association de Gestion du Groupe Scolaire Indépendant de Toulon-AGGSIT*) ou en espèces. Les versements en espèces doivent obligatoirement être remis par les parents, en main propre, à un responsable de l'école qui donnera un reçu. Dans tous les cas il faut exiger ce reçu.

La contribution familiale est à régler mensuellement sur 10 mois par **virement automatique** avant le 09 de chaque mois. L'ordre de virement permanent ci-joint est à remplir par chaque famille (la partie concernant l'AGGSIT étant pré-remplie), et **A ENVOYER DIRECTEMENT A SA BANQUE pour une mise en place dès le 09 septembre** (il s'agit bien de virements dont vous êtes donneur d'ordre et non de prélèvements effectués par AGGSIT).